

Type Diplôme : DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

COMPOSANTE/Structure	DROIT	
LIBELLÉ	Diplôme d'Etudes Supérieures de Notariat	
Session DU	Seconde session/chance	Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE-2024-06-DEVE-001 , relative au régime commun des études et aux modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.
LANGUE ENSEIGNEMENT		
Français		
REDOUBLEMENT		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>		
L'étudiant dispose, du jour de sa première inscription, d'un délai butoir de dix années pour obtenir son diplôme.		
PROFESSIONNALISATION		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>		
Stage		
Les étudiants doivent accomplir un stage, en alternance, pendant les vingt-quatre mois des études supérieures de notariat. Il peut être accompli à temps partiel. Dans ce cas, sa durée est prolongée de telle sorte qu'elle soit équivalente à la durée normale d'accomplissement du stage.		
L'admission au stage résulte de l'inscription sur le registre de stage effectuée par l'Institut national des formations notariales qui tient également à jour ce registre. Le stage est accompli au moyen d'un contrat de travail qui peut prendre la forme d'un contrat de professionnalisation, d'apprentissage ou toute autre modalité permettant d'assurer que la formation s'effectue sur le temps de travail du salarié en alternance. Ce contrat organise une alternance entre les enseignements et la pratique en office notarial. Au moins trois jours par semaine sont dédiés à la pratique en office notarial.		
Le stage comprend des travaux de pratique professionnelle. Le site d'enseignement de l'Institut national des formations notariales remet à chaque étudiant un livret de stage, dont le modèle est fixé par le directeur général de l'Institut national des formations notariales. Le stagiaire et le maître de stage renseignent ce livret tout au long du déroulement du stage.		
Le directeur de l'Institut national des formations notariales remet un certificat de fin de stage à l'étudiant qui justifie avoir achevé son stage.		
Autres modalités		
/		
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>		
Sessions d'examen		
L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Au-delà de trois absences non justifiées par période de formation, l'étudiant ne peut se présenter à la session d'examens et il est considéré comme défaillant à l'ensemble de la session d'examens de la période de formation considérée.		
Session de rattrapage		
1ère période : Le notaire, officier public et ministériel		
L'étudiant ayant obtenu une moyenne inférieure à 10 sur 20 est autorisé à poursuivre sa formation et se présente à la prochaine session d'examens de la première période de formation. En cas d'échec à cette nouvelle session, il peut se présenter à une ultime session lors de la prochaine session d'examens de la première période de formation. En cas de nouvel échec, il est mis fin à sa formation.		
2ème période : Le notaire, expert juridique		
Si une note globale d'un module est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant est ajourné. Il se présente à la session d'examens qui suit celle au titre de laquelle il a été ajourné. Si sa note de contrôle continu est supérieure à 10 sur 20, l'étudiant peut, à sa demande, conserver le bénéfice de celle-ci. Si sa note de contrôle continu est inférieure à 10 sur 20, il est évalué sur la seule épreuve écrite terminale.		
En cas d'échec à cette session du module concerné, il peut se présenter à une ultime session lors de la prochaine session d'examens organisée pour ce module. En cas de nouvel échec, il est mis fin à sa formation.		
3ème période : Le notaire, entrepreneur		
Si la note de chaque module est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant est soumis à une session de rattrapage pour chacun des modules. L'épreuve de rattrapage est organisée dans les quinze jours de la publication des résultats de l'étudiant. Si la note à l'épreuve de rattrapage du module 1 est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant est ajourné et il est mis fin à sa formation. Si la note à l'épreuve de rattrapage du module 2 (langue étrangère) est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant peut poursuivre sa formation mais doit se présenter à la prochaine session d'examen de langue.		
Soutenance de rapport de stage ou mémoire		
Si la note est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant présente son rapport de stage ou son mémoire à l'occasion d'une nouvelle soutenance. En cas d'échec à cette dernière soutenance, il est mis fin à sa formation.		

VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION

Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours

Validation

La durée des études supérieures de notariat est de vingt-quatre mois. Le cursus comprend trois périodes de formation ainsi qu'un stage.

Le diplôme est délivré aux étudiants ayant passé avec succès les examens de chaque période de formation, obtenu le certificat de fin de stage et validé, sauf en cas de dispense prévue dans l'article 22 de l'arrêté du DESN, la soutenance du rapport de stage ou de mémoire.

1ère période : Le notaire, officier public et ministériel

Période validée si la moyenne des deux notes (écrit + oral) est supérieure ou égale à 10 sur 20.

2ème période : Le notaire, expert juridique

Période validée si tous les modules sont validés séparément (pas de compensation possible entre les modules). Chaque module validé si la note globale est supérieure ou égale à 10 sur 20.

3ème période : Le notaire, entrepreneur

Période validée si tous les modules sont validés séparément (pas de compensation possible entre les modules). Chaque module validé si la note globale est supérieure ou égale à 10 sur 20.

Période de stage

Période validée si la note obtenue à la soutenance du rapport de stage ou du mémoire est supérieure ou égale à 10 sur 20.

Capitalisation/conservation

Les périodes validées sont conservables sur une période de 10 ans, délais maximum pour valider le diplôme.

2ème période : Le notaire, expert juridique

Si une note globale d'un module est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant est ajourné. Il se présente à la session d'examens qui suit celle au titre de laquelle il a été ajourné. Si sa note de contrôle continu est supérieure à 10 sur 20, l'étudiant peut, à sa demande, conserver le bénéfice de celle-ci.

Compensation

Appliquée uniquement pour la 1ère période (compensation possible entre l'épreuve écrite et orale).

Note éliminatoire

/

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

[Arrêté du 5 juillet 2023 relatif au diplôme d'études supérieures de notariat: https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047816470](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047816470)

[Art. L613-2 du Code de l'éducation](#)

